La gloire tardive d'un chef-d'œuvre

Le « Polyphème » d'Albert Samain sera joué à la Comédie-Française. — La révélation d'un grand poète

Nous lisons dans « l'Intransigeant » :

Enfin, la Comédie-Française va jouer une pièce, en deux actes et en vers, dont on peut dire qu'elle est un des chefs-d'œuvre les plus incontestables de notre littérature; une œuvre d'une psychologie simple, vivante et éternelle, d'une composition parfaite et dont les vers ne sauraient être ni plus expressifs ni plus plastiques, en aucune manière. Le « Polyphème » d'Albert Samain est un chef-d'œuvre. Le poète auquel nous devons les plus beaux vers d'amour écrits en ce temps, le poète du « Jardin de l'Infante », « d'Aux flancs du vase », du « Chariot d'or », ne sera pas là pour agiter au triomphe de sa pièce, qui vers enfin les feux de la rampe à ce Théâtre-Français, où il avait désiré, avant de mourir, que « Polyphème » fût créé.

Mais bientôt huit ans que le poète a quitté une existence où son mauvais état de santé, sa timidité, son manque de richesse, un cœur loyal, une grande délicatesse d'esprit et de cœur ne lui permirent pas de connaître cette gloire retentissante et douée, trop souvent l'apanage de l'intrigue et de l'habileté des médiocres.

Mais qu'on ne dise point que Samain fut méconnu et que son époque d'publis ou le dédaigna. Non ! L'admiration des Hérédia, des amitiés dévouées comme celle de MM. Bonheur et Paul Morisse ne lui manquèrent pas. Ce fut surtout son constant et absorbant souci de la perfection qui, en limitant la production, l'empêcha de répondre, de son vivant, une plus ferme illustration, mais il put cette consolation d'être admiré par une élite et de s'éteindre environné de vrais amis ..

« Polyphème », au milieu du coffret de perles et de joyaux que forme l'œuvre de Samain rayonne d'un éclat unique et merveilleux. C'est le diamant le plus pesant et le plus pur.

Joué à l'Œuvre par M. de Max, à Orange par M. Albert Lambert fils, « Polyphème » a suscité de longues ovations, mais l'œuvre sera mieux à sa place sur notre première scène tragique, et je n'exagère pas en disant que, depuis Racine, on n'y aura pas entendu de vers plus harmonieux.

Le géant Polyphème — ce n'est point un Cyclope, puisque l'auteur lui donne « deux » yeux — a recueilli la belle Galatée, enfant de seize ans, avec son jeune frère Lycas. Le chasseur rude et brutal, le maître sauvage des antres de la montagne, tremble, s'adoucit et s'humilie devant la fillette. Il l'aime, il pleure, il souffre, il gémit. En vain :

Depuis qu'elle est entrée en rient dans ma vie,
Je souffre L.. Toute paix d'autrefois m'est ravie...
D'abord, ce fut chanson ; ils jouaient ici-
[gers :
On dit qu'une abeille à travers mes vergers...
Puis, l'aimant, je voulus être beau pour lui plai-
[re,
Quand, tout à coup, saisi de trouble si de colère,
Je vis que j'étais laid !... Hélas, ce fut un soir
Que, penché sur l'étang comme sur un miroir,
Pour la première fois je connus mon visage.
Honteux, je brouillai l'eau... Lycas était mon ima-
[ge.

La nuit vint... Tout fut noir... Je regardais encor...
Et depuis j'ai vécu triste jusqu'à la mort !

Galatée ne se laissera pas attendrir par les supplications de Polyphème :

Il est laide pourtant si peu pour ma tendresse !
Un sourire... un bon geste... une simple caresse,
Même avec du dédain demeurant en cervoise un
[chien,
Mais pas même cela pour moi... Rien, jamais rien
Que ce regard affreux glacé comme une eau
[morte.

Galatée aime ailleurs, elle aime le beau berger Acis, et Polyphème les surprend à l'heure de l'accord. Il entend leurs cœurs, leurs baisers, leurs serments. Un instant, sa colère le dresse contre les amants, puis ce geste qui lèverait une roche sur eux s'apaise en un geste de pardon et d'impuissance. Le géant s'enfuit. Un entretien où cet terrible dans l'ombre. Acis est parti, Galatée s'enfuit. Chancelant, hutant aux pierres du chemin, tâtonnant aux ténèbres, Polyphème revient. Il s'est creusé les yeux et, avant d'aller se jeter dans la mer pour rejoindre aux amants malheureux, il bénit le sommeil de Galatée :

Vents de la mer !... Parfums des bois ! Souffles
[incertains
Petites fleurs dont la rosée emplit les ravines,
Grands arbres doucement par la brise agités,
Plaines, côteaux, vallons des nymphes habitées,
Bonne terre et toi, nuit, dont le sujet vaste,
Protégez à jamais cette enfant qui sommeille...
Qu'elle ignore le mal par le mal expié !
Ayez pour elle, ayez un peu de ma pitié !
Et puisqu'il n'est ici nul regard que je blesse,
Puisque nul ne peut voir ma honte et ma fai-
[blesse,
Puisque j'ai tant souffert et que je souffre tant,
Ah ! laissez-moi pleurer un peu comme un enfant.

Ce drame pathétique et éternel, où se mêle à la violence du drame eschylien je ne sais quelle langueur racinienne, il est temps enfin qu'on le joue sur la première scène française; il est temps que les étrangers, qui l'ont si souvent entendu louer par la critique anglaise ou allemande, le puissent admirer chez nous; il faut que les jeunes auteurs sachent bien que la plus sûre gloire, c'est encore le labeur, le travail et l'inspiration des muses qui la donnent au poète.

ÉMILE GAUDRIER.

CHAMBRE

M. Brisson préside.

Fonctionnaires
ET OFFICIERS RÉINTÉGRÉS

On aborde la discussion du projet de réintégration dans les cadres de l'armée territoriale de M. Reinach.

M. Constans estime que cette mesure de réintégration doit s'étendre à tous les fonctionnaires frappés pour délit d'opinion. Il défend un contre-projet dans ce sens.

Il perle surtout du cas de l'instituteur Nègre, révoqué pour délit d'opinion.

M. Sisyan expose que les facteurs ont été frappés pour un acte d'indiscipline et non pour délit d'opinion et que leurs cas seront examinés particulièrement.

Il rappelle qu'il a réintégré récemment le facteur révoqué Clavier. (Très bien).

M. Constans dit alors que M. Reinach a été lui aussi frappé pour acte d'indiscipline.

Il insiste à nouveau pour la réintégration de tous les fonctionnaires. (Très bien à l'extrême gauche).

M. Berteaux expose que la commission de l'armée n'a pas cru devoir s'occuper de fonctionnaires autres que les officiers. Elle a donc rejeté la motion Constans.

En principe, M. Berteaux déclare qu'il n'est pas opposé à une mesure de clémence. Il insiste sur ce point que la réintégration de M. Reinach est un acte de réparation.

M. Sarrien pense bien que la Chambre voudra étudier pour se décider à une mesure générale la discussion du projet sur le statut des fonctionnaires. Il espère que le gouvernement prendra une mesure de clémence en faveur des officiers révoqués. (Applaudissements à gauche).

Le président met aux voix l'article 1er du contre-projet de M. Constans. Il est ainsi conçu :

« Sont réintégrés dans l'exercice de leurs fonctions, pour prendre rang du jour où ils y ont été convïés pour la première fois, les anciens fonctionnaires des administrations publiques qui ont été frappés administrativement pour délit d'opinion ou pour acte politique.

L'article 1er est adopté par 330 voix contre 217. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

L'article 2 du contre-projet de M. Constans comporte la réintégration de M. Reinach et autres officiers qui, sous certaines conditions, en feront la demande.

M. Lasies développe un amendement réintégrant les officiers de réserve et de territoriale frappés en vertu du paragraphe 7 de l'article 7 du décret du 31 mars 1878. Il déclare réclame une mesure égale pour tous.

M. Messimy interrompant : « M. Reinach que j'ai vu ce matin m'a déclaré qu'il était prêt à faire la demande prescrite. » (Bruit).

M. Picquart confirme que M. Reinach va *faire sa demande. (Mouvements).*

L'orateur dit qu'il ne faut pas qu'une réintégration soit prétexte à manifestations.

M. Picquart repousse l'amendement Lasies parce que la demande est indispensable. (Très bien sur divers bancs à gauche).

M. Brisson. — « Après les paroles de M. Messimy disant que M. Reinach fera la demande nécessaire, je fais remarquer que le paragraphe 1er du projet devient inutile. Ce paragraphe est relatif au cas particulier de M. Reinach. »

M. Berteaux modifie alors le texte de la commission en ce sens que tous les officiers révoqués pour délit d'opinion seront réintégrés sur leur demande.

Le texte de la commission de l'armée est adopté à mains levées.

Le président. — Je pense que la Chambre ne verra pas d'inconvénient à ce que le projet soit intitulé « Loi portant réintégration de fonctionnaires et d'officiers ». (Mouvement prolongé).

L'ensemble du projet est adopté à mains levées à une grande majorité.

L'IMPOT sur le Revenu

On reprend la discussion du projet de l'impôt sur le revenu à l'article 7 modifié par un amendement de M. Perroche, accepté par la commission et relatif à l'impôt sur le revenu de la propriété bâtie.

Cet article est adopté.

M. Vigouroux propose de dispenser de l'impôt les propriétés bâties appartenant aux hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance.

M. Caillaux proroge d'étudier attentivement la question.

L'amendement est retiré.

M. Merle propose de frapper le revenu net dans chaque cédule et d'instituer dans ce but la déclaration facultative par le contribuable.

M. Caillaux lui répond que son amendement créerait des complications et des difficultés pour les contribuables. Le texte de la commission présente au contraire beaucoup de clarté so ce qui concerne les dégrèvements.

M. Merle retire alors son amendement.

M. Groussier craint que dans les villes les propriétaires augmentent les loyers proportionnellement à la taxe qui leur est imposée. Il développe un amendement soumettant à bref délai les propriétaires qui augmenteraient leurs loyers.

L'orateur demande une expérience de cinq ans. (Très bien).

M. Caillaux dit qu'il est difficile d'interdire des augmentations de loyer; il estime que la surcharge sur la propriété bâtie est légère : 4 à 5 %. Il combat le principe même de l'amendement dans la pratique et repousse l'amendement.

M. Groussier maintient son amendement.

La prise en considération de l'amendement est repoussée par 473 voix contre 73, sur 546 votants.

La séance est renvoyée à jeudi.

SÉNAT

M. Dubost préside.

La pêche à Terreneuve

M. Brager de la Ville Moysan questionne le ministre des Colonies sur les conditions déplorables dans lesquelles se fait le transport des marins employés à la pêche à la morue à Terre-Neuve.

M. Millies-Lacroix fait l'historique des pourparlers qui ont été engagés tant avec la Colonie qu'avec la Compagnie Transatlantique et une Compagnie dite « La Morue Française » au sujet de l'organisation des transports des pêcheurs en 1906.

La concession consentie par la Colonie sur le droit de navigation de 3 francs par tonneau a un but humanitaire, elle a été accordée dans l'intérêt des pêcheurs et non dans l'intérêt de la Société « La Morue Française ». Ce sacrifice devrait donc leur profiter à eux. La Société ayant relevé le prix des passages, tout l'esprit de la convention manque en fait et en conséquence la Colonie devra percevoir le droit plein dans la réduction qu'elle avait consentie.

L'incident est clos.

LE DIVORCE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion ayant pour objet de modifier l'article 310 du Code civil (Divorce). Le Sénat a précédemment discuté que lorsque la Séparation de corps aura duré trois ans, le jugement de séparation sera de droit converti en jugement de divorce sur la demande de l'un des époux.

Plusieurs amendements de MM. Théodore Girard, Legrand, Goulle et Gourju ont été déposés à la Commission.

M. Bérenger, rapporteur, déclare que la Commission a adopté l'amendement de M. Girard.

Sur la proposition de M. Legrand, la Commission a décidé de supprimer le passage disant que le jugement de séparation vaudra comme divorce. Enfin, en troisième lieu, elle a adopté la rédaction suivante en ce qui concerne les dépens :

« Les dépens seront mis à la charge de l'époux, même demandeur, contre qui la séparation a été prononcée. Ils seront partagés entre les époux lorsque la séparation aura été prononcée aux torts réciproques des deux parties. »

L'amendement de M Girard ainsi conçu est mis en discussion.

Toutefois, s'il existe un ou plusieurs enfants mineurs issus du mariage, le Tribunal pourra surseoir à statuer sur la demande de conversion pendant le délai de six mois à deux ans.

M. Briand combat l'amendement qu'il estime inutile.

L'amendement est repoussé par 162 voix contre 123.

On adopte la suppression du texte disant que le jugement de séparation vaudra comme le divorce et le nouveau texte concernant les dépens.

M. Gourju vient défendre un article additionnel concernant la réversibilité des pensions et le partage des économies faites dans la communauté.

M. Briand dit que l'amendement n'est pas à sa place dans la proposition actuelle et devrait faire l'objet d'une proposition spéciale.

M. Gourju accepte la disjonction de son amendement et le renvoi à la Commission.

La disjonction est repoussée par 151 voix contre 115.

M. Gourju retire alors son amendement.

M. Boivin-Champeaux propose de décider que les dispositions prévues dans le jugement de séparation de corps, au point de vue de la pension alimentaire, seront maintenues après le jugement de conversion.

L'amendement est adopté.

M. Gicéron demande que la loi soit applicable à l'Algérie et aux Colonies.

L'amendement est adopté.

L'ensemble de la loi est voté par 151 voix contre 82.

La séance est levée et renvoyée à jeudi.

Le PROGRÈS DU NORD et l'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING répondent gratuitement par la voie du journal à toute demande de renseignements concernant les accidents du travail.

POLITIQUE RÉGIONALE

A HELLEMMES

Elections Municipales

Dans le dernier numéro du « Travailleur », le rédacteur de ce journal prend à partie le maire actuel d'Hellemmes et lui reproche de manquer d'humanité.

Un malade hospitalisé aux frais de la commune et appartenant à une société de secours mutuels, avait été privé de l'indemnité de 2 fr. par jour que devait lui verser cette société, la ville qui payait d'une main, avait, conformément à des règlements en usage, reçu pour le malade l'indemnité en question.

Les dispositions de la loi ne sont pas spéciales au cas indiqué avec une vertueuse indignation par le « Travailleur ».

Chaque fois qu'un hospitalisé aux frais d'une commune appartient à une société de secours mutuels, et lorsque l'hospitalisé n'est pas inscrit sur la liste des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, la commune touche pour lui l'indemnité allouée en remboursement de ses propres dépenses.

Les collectivistes n'auraient pas fait autrement que la municipalité actuelle, mais il faut bien, à tout prix trouver des critiques pour justifier les appétits dont nos collectivores sont animés.

Le reproche fait à M. O. Fouyau de manque d'humanité, n'est que seulement grotesque, il constitue de la part du parti révolutionnaire la manifestation d'un cynisme complet.

Ce sont eux qui accusent quelqu'un de manquer d'esprit de charité. Eux, qui, le 21 août 1901, refusaient à M. Chevalier l'augmentation promise de la subvention accordée au Bureau de bienfaisance.

Eux, qui, le 30 avril 1903, refusaient le vote d'un subside à ce Bureau de bienfaisance demandé à l'occasion du 1er mai, par M. Agache.

Eux, qui, le 30 juin 1903, refusaient encore un crédit de mille francs à ce même Bureau de bienfaisance.

Eux, qui, le 23 avril 1904, refusaient pour la quatrième fois d'aider le Bureau de bienfaisance et rejetaient une demande de crédit destiné à payer des pensions d'orphelins.

C'est encore eux, qui à la même date, rejetaient également un crédit de 1.425 francs destiné à faire face au contingent du Bureau de bienfaisance dans les dépenses de l'assistance médicale gratuite.

Systématiquement et sous le prétexte invariable que l'on manquait de fonds, on se refusait à toute coopération aux œuvres de charité.

Par contre, ces messieurs ne se gênaient pas pour *s'offrir des ballades aux frais de* la Princesse.

Ils se rendaient à Paris, à Rouen, au Havre, et comme ils ne se calaient les joues ni avec des tripes, ni avec des pommes de terre à la peture, ni avec des harengs saurs, ils dépensèrent, aux frais de la commune, la somme légère de onze cent onze francs cinquante centimes.

C'est pour rien au prix où est la margarine.

On n'avait pas un sou pour les pauvres, mais on en trouvait pour s'offrir d'agréables voyages dont les contribuables étaient coutumiers d'avance à payer la note et sans avoir à donner leur avis.

Il est fort heureux qu'ils n'aient pas eu le temps de se rendre en Angleterre pour y étudier sur place le fonctionnement d'une coopérative de charbons.

Ils ont ajourné le voyage... un voyage que les électeurs renverront aux calendes grecques.

Et ce sont ces collectivistes, gaspilleurs de l'argent des autres et scandaleusement égoïstes, qui osent accuser la municipalité de manquer d'humanité.

Nous ferons, dans un prochain article, d'édifiantes comparaisons entre la manière égoïste d'administrer des collectivistes « sortis », et celle infiniment plus humaine, plus sage, plus bienfaisante, bien que plus économe des écus des autres, de l'administration radicale actuelle.

JEAN D'HELLEMMES.

A VALENCIENNES

Election au Conseil d'arrondissement

M. Clerquin-Lesur, candidat républicain à l'élection du canton Est de Valenciennes, nous adresse la lettre suivante :

Mes chers Concitoyens,

Désigné par le Comité radical du canton Est de Valenciennes, j'ai l'honneur de me présenter à vos suffrages.

Je suis un républicain sincère, bien connu par mes opinions démocratiques.

J'ai la ferme intention de rester ce que j'ai toujours été, c'est-à-dire un partisan du Progrès, de l'Evolution, mais aussi de l'Ordre.

Nettement opposé à toute suprématie confessionnelle, je pense néanmoins que le premier devoir d'un républicain est d'être respectueux de la liberté de conscience.

Démocrate, je n'appliquerai à soulever toute politique nettement réformatrice, profondément respectueuse des lois de mon pays et conforme au mondial que vous voudrez bien me confier.

Convaincu que l'idée de Patrie est indispensable à la grandeur de la République, je repousse hautement les théories bervoistes et antimilitaristes.

Partisan de la propriété individuelle, je m'opposerai de toutes mes forces à toute tentative révolutionnaire.

Républicain radical-socialiste je suis, tel je resterai.

Républicains du canton Est de Valenciennes, je compte sur vous comme vous pouvez compter sur moi.

Vive CLERQUIN-LESUR,
Président de la Ligue de Concentration Républicaine d'Onnaing.

LA RÉGION

A DUNKERQUE

L'incendie de Volckerinckhove

MISE EN LIBERTÉ

Dehecq, dont nous avons rapporté l'arrestation à la suite de propos qu'il avait tenus dans un estaminet de Lederzeele, a pu fournir l'alibi de cet homme pendant la journée et la nuit de l'incendie.

M. le juge d'instruction l'a fait mettre en liberté.

A LENS

COUP DE COUTEAU

Lundi, vers 9 heures et demie du soir, le mineur Camille Taillart, âgé de 24 ans, domicilié à Sallaumines, se trouvait en état d'ivresse au café Louise, rue de Douai, quand entra Edouard Bollenberg, 24 ans, mineur, demeurant à Lens. Bientôt une discussion éclata entre les deux hommes.

Furieux que Bollenberg ne voulait pas sortir dehors pour se battre, Taillart saisit un long couteau à cran d'arrêt et lui porta un violent coup.

Heureusement, Bollenbergh put parer le coup et ne fut qu'un peu blessé à la main droite.

Taillart, qui avait pris la fuite, fut bientôt rejoint par les agents Bhédin et Lefebvre, qui le conduisirent au poste de nuit. Après avoir été interrogé par M. le commissaire de police, Taillart a été remis en liberté provisoire, néanmoins il devra rester à la disposition de la justice.

A NOYELLES-SOUS-LENS

Erection d'un monument aux victimes de Courrières

Nous avons, dans un précédent numéro, annoncé que la commune de Noyelles-sous-Lens allait ériger un monument à la mémoire de ses enfants morts dans la catastrophe du 10 mars 1906. Nous avons donné la description du monument qui représentera un mineur en tenue de travail. Dans sa dernière réunion, le Comité de souscription vient de décider que l'inauguration aurait le dimanche 5 avril prochain, — à cette occasion, une imposante manifestation est organisée.

A BARLIN

UN HOMME BROYÉ

Un terrible accident s'est produit hier mardi, vers 8 h. ½ du matin, sur le carreau de la fosse n° 7 de la Compagnie des mines de Nœux, à Barlin.

M. Paul Hanicotte-Smith, âgé de 37 ans, conducteur en chef des travaux à la fosse n° 7, depuis le 1er mars dernier, marchait entre les rails d'une voie ferrée, en causant avec M. Penel, entrepreneur de travaux à Nœux-les-Mines, quand il a été tamponné et complètement broyé par une rame de sept wagons que une locomotive venait de refouler. Le bruit du vent avait empêché MM. Hanicotte et Penel de s'apercevoir de l'arrivée des wagons.

M. Hanicotte habitait à Béthune, dans la rue des Tuiles. Il était employé depuis plusieurs années aux mines de Nœux, où il avait travaillé dans les bureaux, comme deputé, avant de devenir conducteur des travaux.

La mort accidentelle de M. Hanicotte a causé une douloureuse émotion à Béthune. M. Hanicotte appartenait à une vieille famille béthunoise. C'était le frère de M. Ad. Hanicotte-Duriez, marchand de meubles, conseiller municipal et président du syndicat des commerçants.

A Saint-Pol-sur-Ternoise

UN HORRIBLE INFANTICIDE

Une toute jeune fille de Saint-Pol, Marie Codron, âgée de 11 ans et quelques mois, vient de se rendre coupable d'un crime qui a provoqué dans toute la ville une vive émotion.

L'inculpée avait réussi à dissimuler sa position à son père dont elle était la seule compagne.

Ce dernier, un honnête ouvrier briquetier, était loin de se douter, de son côté, que sa fille menait une conduite dérégée.

Dans l'après-midi de vendredi, Marie Codron, devenue mère d'un petit garçon parfaitement constitué, pensa aussitôt pour cacher sa faute à faire disparaître le pauvre bébé. Avec une cruauté qu'on peut qualifier d'extraordinaire de la part d'une jeune fille de 14 ans, elle traqua le petit être à la gorge de deux coups portés avec la pointe de ses ciseaux de couturière. L'enfant ne tarda pas à expirer. Effrayée immédiatement de l'énormité de son crime, Marie Codron abandonna le cadavre sur le parquet de sa chambre à coucher. Vers le soir, elle descendit dans la cuisine et prépara le repas de son père, puis alla se mettre au lit.

A son retour, le soir heures, son père ne s'aperçut de rien. Il en fut de même le lendemain dans la journée, sa fille ayant vaqué comme d'habitude aux soins du ménage; mais, dans la soirée, ayant besoin d'un objet qui se trouvait dans la chambre de sa fille, M. Codron fut stupéfait à la vue de l'horrible tableau qui s'offrit à ses yeux.

Après avoir adressé de violents reproches à sa fille, M. Codron a résolu, dimanche matin, à avertir le parquet.

M. D'Oresmieux de Fouquières, juge d'instruction, accompagné de M. Proteau, procureur de la République, et M. Demont, commis greffier, se rendirent lundi matin à la maison du crime. Marie Codron fut interrogée aussitôt. Après avoir essayé de nier, elle finit par avouer son crime.

Un mandat de dépôt fut décerné contre elle, mais en raison de son état, M. le juge d'instruction la fit diriger sur l'hospice de Saint-Pol, d'où elle sortira pour être écrouée à la maison d'arrêt.

L'autopsie du petit cadavre a été pratiquée lundi matin.

A ROYON

Un enfant brûlé

Emile Pade, 16 mois, est accidentellement tombé dans un chaudron plein d'eau bouillante. Quelques heures après, il expirait dans d'atroces souffrances.

NOS REPRÉSENTANTS

Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans les scrutins :

1° Sur l'amendement de M. Vaillant, tendant à exonérer les salaires de l'impôt sur le revenu :

Ont voté pour : MM. Basly, Defontaine, Delory, Durre, Dussaussoy, Fièvet, Ghesquière, Guislain, Lamendin, Mélin, Selle, Taillandier.

Ont voté contre : MM. Bar, Cochin, Dansette, Dehove, Defaux, Delecroix, Delelis, Dron, Groussau, Guillain, Lemire, Le Roy, Morel, Pasqual, Plichon, Ribot, Rose, Vallée, Vandame, Farjon.

Absents par congé : MM. Guesde, Goniaux, Jonnart.

La Chambre a repoussé par 350 voix contre 138.

2° Sur le paragraphe relatif aux bénéfices de l'exploitation agricole :

Ont voté pour : MM. Basly, Defontaine, Dehove, Delecroix, Delory, Durre, Fièvet, Ghesquière, Guislain, Lamendin, Lemire, Le Roy, Mélin, Pasqual, Selle.

Ont voté contre : MM. Bar, Cochin, Dansette, Delaune, Delelis, Dussaussoy, Farjon, Groussau, Guillain, Morel, Ribot, Rose, Taillandier, Vallée, Vandame.

S'est abstenu : M. Dron.

Absents par congé : MM. Guesde, Goniaux.

La Chambre a adopté par 271 voix contre 240.

3° Sur l'ensemble de l'art. 3, relatif à l'impôt sur le revenu :

Ont voté pour : MM. Bar, Basly, Defontaine, Dehove, Defaux, Delecroix, Delelis, Delory, Dron, Durre, Dussaussoy, Farjon, Ghesquière, Guislain, Lamendin, Lemire, Le Roy, Mélin, Morel, Pasqual, Rose, Selle, Vallée.

Ont voté contre : MM. Cochin, Dansette, Groussau, Guillain, Plichon, Ribot, Taillandier, Vandame.

S'est abstenu : M. Delaune.

La Chambre a adopté par 343 voix contre 120.

LES GRÈVES

A ARQUES
Chez les terrassiers

Les ouvriers de M. Ulrich Bendricourt, avaient décidé, samedi dernier, de se mettre en grève et de cesser leur travail dès lundi, si M. Bendricourt ne voulait pas reprendre deux ouvriers congédiés depuis jeudi. Ces ouvriers ont mis leur menace à exécution lundi matin.

A la filature

Les ouvriers et ouvrières de la filature de jute, au nombre de 350 environ, se sont également mis en grève lundi, l'augmentation de salaire qu'ils demandaient leur ayant été refusée.

Après une réunion tenue à 8 h. 30 du matin, la grève a été décidée.

Alors, les grévistes, avec drapeaux en tête, commencèrent à travers les rues de la commune, jusqu'à 11 h. ½ du matin, et recommencèrent à 1 heure de l'après-midi jusqu'à 5 heures. Les grévistes furent toujours accompagnés par le gardiennage.

Vers 4 heures, les grévistes ont tenu une seconde réunion à la salle Napoléon.

Les ouvriers sont toujours en grève et tout est calme.

LUCIENNE

Par Judith GAUTIER

La femme de chambre parut dans l'ouverture de la porte.

— Le déjeuner est servi, madame, dit-elle.

— Vous en payer mademoiselle, Adrien ? Mais je descends pour ne pas faire attendre la soupe, et la jeune femme. Vous savez, dites une voix, quand vous passerez par ici, dites-le moi ! ajouta-t-elle en saluant Lucienne d'un sourire.

Puis elle sen alla.

Adrien ouvrit un meuble, dégéra un coupon d'or et posa quelques pièces sur la table. Il agissait avec ces mouvements lents et [illegible] de quelqu'un qui en [illegible] plus à la vie.

Lucienne suivra brusquement son voile.

— Adrien ! s'écria-t-elle.

Le jeune homme la regarda, puis, il se [illegible] d'échappe de ses lèvres. Mais [illegible] un éclair de colère traversa ses yeux [illegible] elle qui Mail devant lui, [illegible] [illegible] [illegible]